

Motion du 6 juin 2023 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Vincent Milliard, Omar Azzabi, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer et Monica Granda: «Assurer la pérennité du financement intercommunal du dispositif d'accueil des personnes sans abri».

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 7 juin 2023)

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La nécessité de disposer d'un dispositif d'hébergement fonctionnel pour les personnes sans abri n'est plus à prouver. Premièrement les principes de respect de la dignité humaine ou du droit au logement sont inscrits dans la Constitution fédérale¹ et la Constitution cantonale². Deuxièmement les besoins ont été fortement visibilisés durant la crise sanitaire et sont avérés par une étude de l'Université de Genève sur les besoins en matière d'hébergement d'urgence à Genève de septembre 2021. Selon cette étude, il y avait 730 personnes sans abri au 16 mars 2021³. Il est impossible de connaître précisément le nombre de personnes concernées actuellement, car elles ne font pas nécessairement appel aux structures existantes. Néanmoins, en 2021, 948 personnes ont eu recours aux places d'hébergement du Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE)⁴. Ce collectif d'associations offre le plus de places d'hébergement.

Le dispositif actuel comprend environ 500 places d'hébergement sur le territoire cantonal: plus de 300 places sont gérées par des associations, 177 par la Ville de Genève⁵ et le reste par d'autres communes. En 2020, le financement du dispositif était assumé principalement par la Ville de Genève (19 millions de francs), puis par les associations et fondations (8 millions de francs), et enfin par le Canton (5,7 millions de francs)⁶.

¹ Constitution fédérale, art. 12, «Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse». Accessible en ligne: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>

² Constitution cantonale genevoise, art. 14, «Dignité», art. 38, «Droit au logement», art. 39, «Droit à un niveau de vie suffisant». Accessible en ligne:

https://fedlex.data.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/cc/2013/1846_fga/20230306/fr/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-cc-2013-1846_fga-20230306-fr-pdf-a.pdf

³ Etude des besoins en matière d'hébergement d'urgence, mandat réalisé conjointement pour le compte du département de la cohésion sociale et de la solidarité, Ville de Genève, Professeur Jean-Michel Bonvin, Institut de recherches sociologiques (IRS) M. Oscar Waltz, Institut de recherches sociologiques (IRS) Université de Genève, M. Thomas Vogel, consultant indépendant, septembre 2021, p. 5. Accessible en ligne:

https://www.unige.ch/communication/communiqués/application/files/3316/3220/7439/Rapport_Besoins_HU.pdf

⁴ Rapport d'activité 2021 du CAUSE. Accessible en ligne: https://lecause.ch/wp-content/uploads/2022/10/CAU_Rapport-2021_WEB.pdf

⁵ Réponse du 6 avril 2023 à la QE-668, «Prise en charge sociale pour les personnes sans abri ayant droit aux prestations financières institutionnelles données par la Ville et le Canton» de Mme Ana Maria Barciela Villar. Accessible en ligne: [https://conseil-municipal.geneve.ch/?id=6050&tx_displaycontroller\[tx_vgecm_enfants\]=5353](https://conseil-municipal.geneve.ch/?id=6050&tx_displaycontroller[tx_vgecm_enfants]=5353)

Professeur Jean-Michel Bonvin, M. Oscar Waltz, M. Thomas Vogel, op. cit., p. 21.

⁶ Professeur Jean-Michel Bonvin, M. Oscar Waltz, M. Thomas Vogel, op. cit., pp. 67-68

De nombreuses tentatives de modifier la répartition des tâches et des financements et la coordination des activités entre les nombreux acteurs et actrices ont été proposées dans différentes instances⁷. La répartition des prérogatives cantonales et communales a été tranchée lors de l'adoption de la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) en septembre 2021⁸ et de son règlement d'application en octobre 2022⁹. La participation intercommunale au financement est régie par la loi modifiant la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI)¹⁰.

L'Association des communes genevoises (ACG) puis la majorité du Grand Conseil en janvier dernier ont accepté la LRPFI. Ce vote a fait entrevoir aux associations un financement pérenne de 19 millions de francs par an, réparti entre les 45 communes genevoises, permettant de stabiliser le dispositif existant (500 places). Il mettait aussi fin à l'incertitude des associations liées à l'octroi ou non subventions.

Le répit aura été de courte durée: le recours déposé contre la LRPFI par la commune de Cologny en avril dernier rend à nouveau aléatoire et inégal le financement de l'hébergement des personnes sans abri.

La mise en cause de l'accord sur le financement de l'hébergement d'urgence par une seule commune précarise le dispositif et, par effet rebond, ses bénéficiaires et les personnes salariées ou bénévoles qui, au sein des associations, le mettent en place. Les effets sont entre autres:

- des doutes sur le maintien des 200 places qui devaient être financées par le fonds LAPSA;
- une précarisation des conditions de travail: travail dans l'urgence, instabilité des postes, manque d'une vision à long terme, etc.;
- un affaiblissement de l'accompagnement des personnes sans abri, qui prétérite notamment leur santé ainsi que leur insertion sociale et professionnelle.

Consciente de ces problématiques, la conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, Mme Christina Kitsos, a indiqué aux associations concernées que la Ville de Genève assumerait la prise en charge financière du maintien du dispositif prévu jusqu'au traitement du recours de la commune de Cologny par la justice. Néanmoins, les contrats de prestations signés avec la Ville ne peuvent être reconduits que pour quelques mois.

Considérant:

- que la très large majorité¹¹ des communes a accepté de pérenniser le financement de 500 places d'hébergement;

⁷ Professeur Jean-Michel Bonvin, M. Oscar Waltz, M. Thomas Vogel, op. cit., pp. 14-15

⁸ Loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) du 3 septembre 2023. Accessible en ligne: <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L12911.pdf>

⁹ Règlement d'application de la loi sur l'aide aux personnes sans abri (RAPSA) du 12 octobre 2022. Accessible en ligne: <https://www.merkt.ch/lois/RAPSA-Reglement-d-application-de-la-loi-sur-l'aide-aux-personnes-sans-abri.html>

¹⁰ Loi modifiant la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI). Accessible en ligne: <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/31830/fr>

¹¹ Communiqué de presse de l'ACG du 17 novembre 2022, «Les communes genevoises pérennisent le financement du dispositif d'hébergement d'urgence». Accessible en ligne: https://www.acg.ch/sites/www.acg.ch/files/Communique%20AG_ACG_vote_2022.11.17.pdf

- la nécessité de disposer d'au minimum 500 places d'hébergement d'urgence pour les personnes sans abri;
- les efforts faits depuis des années par la Ville de Genève et les associations pour financer et proposer des places d'accueil à Genève;
- les accords et les bases légales existants pour une répartition des compétences et du financement plus égalitaire dans ce domaine;
- le recours de la commune de Cologny à l'encontre de la LRPFi maintenant le dispositif dans un état d'incertitude jusqu'à la décision de justice;
- la précarisation qui en découle pour les personnes sans abri et les personnes qui les accompagnent;
- la nécessité d'assurer la poursuite du dispositif et de le consolider à long terme;
- le besoin d'un signal politique fort pour le maintien de ce dispositif et de la qualité de ses prestations qui offre un peu de sécurité et de répit à des personnes en situation de grande précarité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de se coordonner avec les communes genevoises qui ont accepté de participer au financement du dispositif d'hébergement:
 - afin de maintenir les 200 lits financés par l'ACG dans l'attente d'une décision concernant le recours à l'encontre de la LRPFi;
 - en cas d'acceptation du recours, de financer, selon une clé de répartition à définir, le financement du dispositif jusqu'à la fin de l'année 2024.